

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
N° SIREN 255 902 937 – N° SIRET 255 902 934 000 25
Code APE : 751 A

Délibération 2026 21 : Modalités de mise à disposition au public du projet de modification N°2 du SCoT Flandre et Lys

REUNION DU COMITE SYNDICAL LE 01 JUILLET 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le mercredi 01 juillet 2026 à 18h30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 18 juin 2026 de Jérôme DARQUES, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 34

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 28

Etaient présent(e)s :

Communauté de communes Flandre Lys : Cottigny François Xavier, Dubus Frédéric, Kujawa Philippe, Ravet Pierre Luc, Rolin Eddy, Durut Jocelyne, Dutoit Michel,

Cœur de Flandre Agglomération : Boulet Elizabeth, Darques Jérôme, Dehuysser Jean Luc, Delva Hervé, Duplouy Pierre, JUDE Frédéric, Keignaert Sandrine, Guillain Romuald, Petitprez Sylvain, Potisek Fédéric, Vandecaveye Pierre Laurent, Walbrou Dominique.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Communauté de communes Flandre Lys : Pruvost Philippe à Cottigny François Xavier, Lorphelin Martine à Ravet Pierre Luc, Mahieu Philippe à Durut Jocelyne.

Cœur de Flandre Agglomération : Crepin Bertrand à Duplouy Pierre, Devroede Coralie à Guillain Romuald, Duhamel Gael à Hervé Delva, Grimber Philippe à Jérôme Darques, Marie Sandra à Keignaert Sandrine,

Monsieur Pierre DUPLOUY est désigné secrétaire de séance

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L101.2, L 143-33, L143-37, L143-38 et L 143-39 ;

Vu la loi N°2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » ;

Vu la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Hauts-de-France approuvé le 04 Août 2020 ;

Vu la délibération 2022.00332 du conseil régional en date du 23.06.22 lançant la modification du SRADDET des Hauts-de-France afin de prendre en compte les évolutions législatives ;

Vu la délibération 2024.01525 du 24 novembre 2024 approuvant la modification N° 1 du SRADDET ;

Vu la délibération 2025-00-524 du 20 mars 2025 engageant une procédure de modification N°2 du document SRADDET ;

Vu la délibération 2019/18 du comité syndical du 03 juillet 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte Flandre et Lys ;

Vu la délibération 2024-18 du 06 juin 2024 engageant une procédure de modification simplifiée N°2 du Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys ;

Contexte :

La procédure de modification simplifiée N°2 du SCoT Flandre et Lys engagé le 06 juin 2024 par délibération du comité syndical, intègre et décline les objectifs relatifs à la réduction de la consommation foncière puis à la réduction de l'artificialisation du SRADDET des Hauts de France, dans le respect de la loi Climat et Résilience, et dans un rapport de compatibilité du SCoT avec le SRADDET, conformément à l'article 194, IV, 5° de la loi n°2021-104 dite « Climat et Résilience » adoptée le 22 Août 2021.

Conformément à l'article L.143-38 du code de l'urbanisme, « le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition."

Il est ainsi proposé :

Une mise à disposition du public du mardi 8 septembre 2026 à 9h00 au jeudi 8 octobre 2026 à 17h selon les modalités suivantes :

- Composition du dossier
- Le projet de modification simplifiée :
- Recueil administratif
- Notice de présentation de la modification simplifiée n° 2
- Bilan de la concertation
- Rapport de présentation modifié
- Explication des choix modifié/Mise en œuvre et suivi des orientations du SCoT modifié
- Résumé non technique modifié
- PADD modifié
- DOO modifié
- Etat initial de l'environnement modifié
- Les avis de l'Etat, de l'Autorité environnementale et des personnes publiques associées.

Lieux de mise à disposition du dossier :

Le dossier sera mis à la disposition du public à l'adresse du siège administratif du Syndicat Mixte Flandre et Lys, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture :

222 bis rue de vieux berquin, 59190 Hazebrouck

Le dossier sera mis à disposition en version numérique sur le site internet : <https://www.sm-flandreetyllys.fr/>

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

Le public pourra faire part de ses observations :

- dans le registre papier ouvert au siège du Syndicat Mixte Flandre et Lys
- par courriel à l'aide de l'adresse électronique suivante: contact@sm-flandreelys.fr avec la mention « modification simplifiée N°2 du Scot Flandre et Lys
- par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Flandre et Lys, 222 bis rue de vieux berquin, 59190 Hazebrouck avec la mention « modification simplifiée N°2 du Scot Flandre et Lys ».

Publicité :

L'avis de mise à disposition du public paraîtra au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition :

- dans l'Indicateur des Flandres,
- dans l'avenir de l'Artois,
- sur le site internet du Syndicat Mixte Flandre et Lys : <https://www.sm-flandreelys.fr/>
- au siège du Syndicat Mixte Flandre et Lys

Suites :

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président du Syndicat Mixte Flandre et Lys ou son représentant en présentera le bilan au comité syndical, qui en délibérera et approuvera la modification simplifiée, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis par l'Etat, l'autorité environnementale, les personnes publiques associées et des observations formulées par le public lors de la mise à disposition.

Il est demandé au Comité Syndical :

- d'approuver les modalités de mise à disposition du public,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'indiquer que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte Flandre et Lys et publication sur son site internet. Cette délibération sera envoyée aux 2 EPCI et aux 58 communes membres pour affichage.

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- Aux Présidents des 2 EPCI et Maires des 58 communes

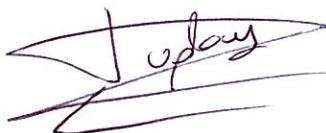
Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Pierre DUPLOUY



Jérôme DARQUES



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le



ID : 059-255902934-20260701-202621-DE